

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 564 4 mars 2014

SOMMAIRE

Bata Brands S.à r.l	Hervé Le Jardinier S.à r.l 27063
Beaujolais Investments SPF S.A 27050	Hospitality Resort International S.A 27064
Brookfield Aylesbury S.à r.l 27053	Hospitality Suite International S.A 27064
BRS Leisure Development27042	LSREF3 Heart LP S.à r.l 27072
Building Materials Investments S.A 27034	Lucky Dreams International S.A 27071
BYR Sicav27047	Luna Holding S. à r.l
Caroline Real Estate Holding Luxembourg	Lupus S.à.r.l
S. à r.l27041	Luxury Sofas S.A27071
Celerity Food Service & Management S.à	M&G Real Estate Finance 1 Co27072
r.l 27041	Möller Beheer S.A
Claudine S.A	Möller Beheer S.à r.l
Claudine S.à r.l	Navico S.A
Cole Bay S.A	Navico S.ASPF
Colors Investment	Pearson Luxembourg Holdings 27026
Compagnie Financière Privée S.A 27066	Welfare Investment S.A 27067
Eleaur Conseillers Privés S.à r.l 27048	Woolpas S.A
Fant S.A 27065	World Performance Portfolios 27067
Flextronics ODM Luxembourg S.A 27065	WSB Holding S.A., SPF
Fontgrande S.A	Your Pension Management S.A 27067
Grant Thornton Participations	



Pearson Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener. R.C.S. Luxembourg B 100.716.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December at 9h30 a.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Pearson Luxembourg Holdings, S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée'", having its registered office at 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.716 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 April 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-690 dated 6 July 2004 and lastly amended by a deed enacted on 7 March 2013 by Maître Henri Hellinckx, notary residing Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-1092 dated 8 May 2013.

The sole shareholder of the Company, "Pearson Overseas Holdings Limited", a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 80, Strand, WC2R ORL London, United Kingdom, holder of 26,854,243 (twenty six million eight hundred fifty four thousand and two hundred forty three) shares of the Company (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 12 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

- I. That the 26,854,243 (twenty six million eight hundred fifty four thousand and two hundred forty three) shares of the Company with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Approval of the reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 2,685,399,300 (two billion six hundred eighty five million three hundred ninety nine thousand three hundred United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 2,685,424,300 (two billion six hundred eighty five million four hundred twenty-four thousand three hundred United States Dollars) to an amount of USD 25,000 (twenty five thousand United States Dollars) by the cancellation of 26,853,993 (twenty six million eight hundred fifty three thousand nine hundred ninety three) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, and subsequent decrease of the legal reserve of the Company by an amount of USD 268,539,930 (two hundred sixty eight million five hundred thirty nine thousand nine hundred thirty United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 268,542,430 (two hundred sixty eight million five hundred forty-two thousand four hundred thirty United States Dollars) to an amount of USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) and to immediately allocate the decrease total amount to the distributable reserve of the Company;
- 3. Approval of the subsequent amendment of article 8§1 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolution; and
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 2,685,399,300 (two billion six hundred eighty five million three hundred ninety nine thousand three hundred United States Dollars) so as to decrease it from its



current amount of USD 2,685,424,300 (two billion six hundred eighty five million four hundred twenty four thousand three hundred United States Dollars) to an amount of USD 25,000 (twenty five thousand United States Dollars) by the cancellation of 26,853,993 (twenty six million eight hundred fifty three thousand nine hundred ninety three) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) (the "Capital Decrease").

As a consequence of the foregoing, it is also resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of USD 268,539,930 (two hundred sixty eight million five hundred thirty nine thousand nine hundred thirty United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 268,542,430 (two hundred sixty eight million five hundred forty two thousand and four hundred thirty) to an amount of USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) (the "Legal Reserve Decrease").

It is resolved to allocate the total amount of USD 2,953,939,230 (two billion nine hundred fifty three million nine hundred thirty nine thousand two hundred and thirty United States Dollars) resulting from the Capital Decrease and the Legal Reserve Decrease to a distributable reserve of the Company (the "Allocation").

It is finally resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Allocation and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Allocation.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend article 8§1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" Art. 8. The Company's capital is set at USD 25,000 (twenty five thousand United States Dollars), represented by 250 (two hundred fifty) shares of a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars)."

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about three thousand Euros (3,000.- Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le seize décembre à 9.30 heures.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Pearson Luxembourg Holdings, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 17, Rue Glesener, L-1631 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.716 (la «Société»), constituée par acte notarié, devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-690 du 6 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 7 mars 2013 par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1092 du 8 mai 2013.

L'associé unique de la société «Pearson Overseas Holdings Limited», une société de droit anglais, ayant son siège social au 80, Strand, WC2R 0RL Londres, Royaume-Uni (l'«Associé Unique»), détenant 26.854.243 (vingt six millions huit cent cinquante quatre milles deux cents quarante trois) parts sociales de la Société, dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 26.854.243 (vingt six millions huit cent cinquante quatre mille deux cent quarante trois) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.



II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.685.399.300 USD (deux milliards six cent quatre vingt cinq millions trois cent quatre vingt dix neuf mille trois cents Dollars Américains) afin de le réduire de son montant actuel de 2.685.424.300 USD (deux milliards six cent quatre vingt cinq millions et quatre cent vingt quatre milles trois cents Dollars Américains) à un montant de 25.000 USD (vingt cinq mille Dollars Américains), par l'annulation de 26.853.993 (vingt six millions huit cent cinquante trois mille neuf cent quatre vingt treize) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains), et diminution consécutive de la réserve légale de la Société d'un montant de 268.539.930 USD (deux cent soixante huit millions cinq cent trente neuf mille neuf cent trente Dollars Américains) afin de la réduire de son montant actuel de 268.542.430 USD (deux cent soixante huit millions cinq cent quarante deux mille quatre cent trente Dollars américains) à un montant de 2.500 USD (deux mille cinq cents Dollars Américains) et d'allouer immédiatement le montant total résultant de la réduction de capital à une réserve distribuable de la Société;
- 3. Approbation de la modification consécutive de l'article 8§1 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la résolution précédente; et
 - 4 Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.685.399.300 USD (deux milliards six cent quatre vingt cinq millions trois cent quatre vingt dix neuf mille trois cents Dollars Américains) afin de le réduire de son montant actuel de 2.685.424.300 USD (deux milliards six cent quatre vingt cinq millions et quatre cent vingt quatre mille trois cents Dollars Américains) à un montant de 25.000 USD (vingt cinq mille Dollars Américains), par l'annulation de 26.853.993 (vingt six millions huit cent cinquante trois mille neuf cent quatre vingt treize) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains) (la «Réduction de Capital»).

En conséquence de ce qui précède, il est également décidé de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de 268.539.930 USD (deux cent soixante huit millions cinq cent trente neuf mille neuf cent trente Dollars Américains) afin de la réduire de son montant actuel de 268.542.430 USD (deux cent soixante huit millions cinq cent quarante deux mille quatre cent trente Dollars américains) à un montant de 2.500 USD (deux mille cinq cents Dollars Américains) (la «Réduction de Réserve Légale»).

Il est décidé d'allouer le montant de 2.953.939.230 USD (deux milliards neuf cent cinquante trois millions neuf cent trente neuf mille deux cent trente Dollars Américains) résultant de la Réduction de Capital et de la Réduction de Réserve Légale à une réserve distribuable de la Société (l'«Attribution»).

Il est finalement décidé de déléguer au conseil de gérance l'ensemble des pouvoirs afin (i) de déterminer les modalités pratiques de l'Attribution et (ii) d'accomplir tout acte ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, en vue d'exécuter tout document ou d'accomplir toute action qui s'avérerait nécessaire et appropriée au nom et pour le compte de la société, en rapport avec l'Attribution.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8§1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 25.000 USD (vingt cinq mille Dollars Américains), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars Américains) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa diminution de capital, ont été estimés à trois mille Euros (3.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59852. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009462/176.

(140010325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Möller Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Möller Beheer S.A.).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 97.718.

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MÖLLER BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.718, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 69 du 19 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2461 du 4 octobre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Ducaté, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo Gilotti, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Modification de la forme juridique de la société, d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, avec modification de la personnalité juridique et de la dénomination sociale.
 - 2) Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
 - 3) Nomination des gérants.
- 4) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000.- EUR) par la création et l'émission de (30.000) parts sociales nouvelles réparties comme suit: trois mille (3.000) parts sociales de classe A, trois mille (3.000) parts sociales de classe B, trois mille (3.000) parts sociales de classe C, trois mille (3.000) parts sociales de classe B, trois mille (3.000) parts sociales de classe F, trois mille (3.000) parts sociales de classe H, trois mille (3.000) parts sociales de classe H, trois mille (3.000) parts sociales de classe I et trois mille (3.000) parts sociales de classe J, toutes sans valeur nominale, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 5) Souscription et libération des parts sociales nouvelles par apport en nature.
 - 6) Modifications afférentes des statuts.



7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec modification de la personnalité juridique de la société transformée.

Les réserves demeurent intactes, de même que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moinsvalues et les plus-values et la société à responsabilité limitée poursuivra les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 16 décembre 2013, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le capital social de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-) est représenté par mille (1.000) parts sociales de classe A, mille (1.000) parts sociales de classe B, mille (1.000) parts sociales de classe C, mille (1.000) parts sociales de classe D, mille (1.000) parts sociales de classe E, mille (1.000) parts sociales de classe F, mille (1.000) parts sociales de classe G, mille (1.000) parts sociales de classe H, mille (1.000) parts sociales de classe I et mille (1.000) parts sociales de classe J, toutes sans désignation de valeur nominale, qui sont attribuées comme suit:

1. Monsieur Emilio SANCHEZ CLEMENTE MAURO, demeurant à Calle Velázquez 48, 28001 Madrid (Espagne),

Cinq cent une (501) parts sociales de classe A, cinq cent une (501) parts sociales de classe B, cinq cent une (501) parts sociales de classe C, cinq cent une (501) parts sociales de classe D, cinq cent une (501) parts sociales de classe E, cinq cent une (501) parts sociales de classe G, cinq cent une (501) parts sociales de classe G, cinq cent une (501) parts sociales de classe H, cinq cent une (501) parts sociales de classe J, toutes sans valeur nominale, et

2. Madame María de la Concepción LOPEZ-BREA MARTINEZ, demeurant à Calle Velázquez 48, 28001 Madrid (Espagne),

Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe A, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe B, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe C, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe E, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe E, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe G, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe H, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe I et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de classe I, toutes sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, Messieurs Massimo Gilotti, Frédéric Monceau et Karl Louarn et du commissaire aux comptes actuel, Monsieur Régis Piva, et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Massimo Gilotti, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,
- Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,
- Monsieur Karl Louarn, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR) à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000.- EUR) par la création et l'émission de (30.000) parts sociales nouvelles réparties comme suit: trois mille (3.000) parts sociales de classe A, trois mille (3.000) parts sociales de classe B, trois mille (3.000) parts sociales de classe E, trois mille (3.000) parts sociales de classe E, trois mille (3.000) parts sociales de classe G, trois mille (3.000) parts sociales de classe H, trois mille (3.000) parts sociales de classe J, toutes sans valeur nominale, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Emilio SANCHEZ CLEMENTE MAURO, prénommé, ici représenté par Monsieur Massimo Gilotti, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée,



Lequel déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe B, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe E, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe F, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe G, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe H, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe I et mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe J, toutes sans valeur nominale, et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui à l'encontre de la société, d'un montant de EUR 1.500.000.- (un million cinq cents mille euros).

2. Madame Maria de la Concepción LOPEZ-BREA MARTINEZ, prénommée, Ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée,

Laquelle déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe B, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe E, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe F, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe G, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe I et mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe J, toutes sans valeur nominale.

et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle à l'encontre de la société, d'un montant de EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros).

L'existence et la valeur desdites créances ont été justifiées au notaire instrumentant dans un rapport établi par les gérants de la société.

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «MÖLLER BEHEER S.à r.l.», d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et à l'augmentation de capital intervenue par la suite et de les arrêter comme suit:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital social

- **Art. 1** er . Il est constitué par les comparants entre les détenteurs actuels des parts sociales créées ci-dessous et tous ceux qui pourront par la suite en devenir détenteurs, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Art. 3. La Société prend la dénomination "MÖLLER BEHEER S.à r.l."
- Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de ses associés. La Société peut établir des agences ou succursales à tous autres endroits tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 4.000.000.-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de classe A, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B, quatre mille (4.000) parts sociales de classe C, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B, quatre mille (4.000) parts sociales de classe E, quatre mille (4.000) parts sociales de classe F, quatre mille (4.000) parts sociales de classe H, quatre mille (4.000) parts sociales de classe H, quatre mille (4.000) parts sociales de classe I et quatre mille (4.000) parts sociales de classe J, toutes sans désignation de valeur nominale.
- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et des bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Elles pourront être cédées à des non-associés uniquement avec le consentement de l'assemblée générale des associés, qui représente au moins les trois quarts du capital social.



Administration - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par la majorité des associés représentant la majorité absolue des parts sociales, sans limitation de la durée de leur mandat.

Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité simple des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Les gérants sont révoqués aux mêmes conditions de majorité. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé pourra participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales en sa possession.

Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de parts sociales détenues ou représentées; chaque associé pourra être valablement représenté dans les assemblées par le porteur d'une procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives concernant une modification des statuts devront être prises par une majorité des associés qui représentent les trois quarts du capital social.

Année sociale - Distribution des bénéfices

- Art. 12. L'exercice social commence chaque année au premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 13.** Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, les comptes de la Société sont clôturés et le conseil de gérance établit les comptes de la Société conformément aux dispositions de la loi en vigueur.
 - Art. 14. Chaque associé pourra obtenir des informations sur l'inventaire et le bilan au siège de la Société.
- **Art. 15.** Tout excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, dépréciations et amortissements réputés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Après l'affectation à la réserve légale, le solde sera à la disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La Société ne pourra être dissoute par le décès, la suspension, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Ni les créanciers, ni les bénéficiaires ou héritiers d'un associé ne pourront pour quel motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société, ni interférer de quelque manière que ce soit dans les actes de gestion; pour pouvoir exercer leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs des derniers bilans et inventaires de la Société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou autres, désignés par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 5.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. DUCATÉ, A. BRAQUET, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60209. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010216/202.

(140011487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Lupus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2545 Howald, 10, rue Théodore Speyer.

R.C.S. Luxembourg B 56.597.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude WEYDERT, diplômé en hôtellerie et tourisme, né le 13 août 1962 à Luxembourg, demeurant à L-5693 Elvange, 13 Cité Waertzgaertchen;
- 2.- Mademoiselle Nadine WEYDERT, opticienne optométriste diplômée, née le 13 mars 1972 à Luxembourg, demeurant à L-2630 Luxembourg, 218 Rue de Trèves;
- 3.- Monsieur Xavier KIEFFER, employé privé, né le 3 juin 1971 à Luxembourg, demeurant à L-5695 Emerange, 5 Rue Jean Tasch.

Les comparants prénommés sous 2° et 3° sont représentés par Monsieur Claude WEYDERT, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé qui resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1- que LUPUS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2545 Howald, 10, Rue Théodore Speyer, RCS Luxembourg numéro B 56.597, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 666 du 27 décembre 1996 (la «Société»).
- 2- que le capital social de la Société s'élève à EUR 148.736,11,- (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) divisé en 600 (six cents) parts sociales de EUR 247,89,- (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dixneuf cents) chacune, entièrement libérées.
- 3- que Mademoiselle Nadine WEYDERT, Monsieur Xavier KIEFFER, représentés comme dit ci-avant, et Monsieur Claude WEYDERT, ci-après (les «Associés»), étant les seuls propriétaires des parts dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désignent en qualité de liquidateurs de la Société.
- 4- que les Associés déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 5- que Monsieur Claude WEYDERT, Mademoiselle Nadine WEYDERT et Monsieur Xavier KIEFFER, es-qualités qu'ils agissent, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent au notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.
 - 6- que l'actif restant éventuel est réparti aux seuls Associés.
- Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.
- 7- que les Associés, nomment en qualité de commissaire à la liquidation, Monsieur Gaston Kraus, né à Luxembourg le 8 mai 1960, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 71 b Rue de Luxembourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la situation comptable.
- 8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adopte les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Gaston Kraus, prénommé, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.
- 9- que les Associés, se constituent en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société à responsabilité limitée LUPUS S.à r.l., précitée, a définitivement cessé d'exister.
 - 10- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, aux liquidateurs et au commissaire aux comptes.
- 11- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-5693 Elvange, 13, Cité Waertz-gaertchen.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Claude Weydert, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC/2013/58353. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011051/68.

(140012186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Building Materials Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.678.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dixième jour de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Ayman A. K. HATAHET, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1962 à Amman (Jordanie), demeurant à Abdul Wahhab Al Majali Street 15, Amman 11118, Jordanie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit (ci-après, «Statut» ou «Statuts»):

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteurs d'actions émises ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «Building Materials Investments S.A.», (ci-après, «la Société»), sous le régime d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et pour le surplus, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts. La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts. Cependant, la Société ne peut ni être dissoute ni mise en liquidation tant que tout compartiment de la Société (ci-après, «Compartiment» ou «Compartiments») n'a pas été dissout ou mis en liquidation conformément aux présents Statuts et au Document d'Emission (tel que défini à l'article 17) des Instruments (tels que définis à l'article 18) de toute classe (ci-après, «Document d'Emission» ou «Documents d'Emission», ainsi que «Instrument» ou «Instruments») émis dans ce Compartiment, selon le cas.

Art. 4. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée. La réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

La Société peut assumer les risques, existants ou futures, liés à la détention d'actifs mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que les risques résultant des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société peut assumer ces risques par voie d'acquisition d'actifs, de garantie d'obligations ou tout autre engagement. Elle peut également transférer, dans les limites



prévues par la loi et les présents Statuts, céder les créances et autres actifs qu'elle détient, existants ou futurs, dans une ou plusieurs transactions ou de façon régulière.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres Instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou Instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le payement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous Instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous Instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la Société dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres (actions ou obligations de toute nature) représentatifs de droits sur les actifs de ces Compartiments.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.



Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les Statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités éventuellement attachées aux titres émis par la Société dans le cadre de cette titrisation.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle du président du conseil d'administration, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 14.** Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil d'administration.

Conflit d'Intérêt

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé de son droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne toute matière en relation avec ce contrat ou autre affaire.



Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de quelque manière que ce soit, positions ou transactions impliquant toute société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre à sa discrétion.

Indemnisation

Art. 16. La Société indemnisera ses administrateurs, fondés de pouvoir, employés, agents, conseillers, associés, membres, affiliés et personnel contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais, y inclus les frais légaux, de jugement et montants payés, supportés par eux en raison de leurs activités pour le compte de la Société, pour leur fonction passée ou présente comme administrateur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et pour laquelle il n'est pas prévu d'indemnisation pour autant que cette indemnité ne s'appliquera pas en cas de fraude, négligence grave, faute grave, mauvaise foi, dol et rupture des obligations de cette personne; en cas d'accord, l'indemnisation ne devra être donnée que dans le cadre des matières couvertes par cet accord pour lequel la Société est informée par un conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis de telle rupture de ses devoirs. Les droits à indemnisation mentionnés ci-dessus n'excluent pas d'autres droits auxquels elle peut prétendre.

Création des Compartiments et abandon de recours

Art. 17. Les termes et conditions des types d'Instruments émis pour chaque Compartiment et les objectifs particuliers de ceux-ci seront déterminés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans la résolution ou le Document d'Emission relatif à cette Classe, selon le cas. Tous les Instruments émis par la Société seront considérés comme adhérant pleinement et soumis aux termes qui leurs sont applicables (tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas) et aux présents Statuts, les souscripteurs considérés comme soumis à la même adhésion et gouvernance par la souscription à ces Instruments.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'assemblée générale ou de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment.

La Société pourra dans le cadre de tous les Compartiments, émettre un ou plusieurs types d'Instruments tel que spécifié ci-après à l'Article 18 et pourra conclure tout type de conventions en rapport avec ceux-ci et ayant pour but la titrisation des actifs attribuables ou alloués à ce Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment ne sont responsables que des dettes, engagements et obligations attribuables à ce Compartiment. A cet égard, si la Société contracte une dette relative à un Compartiment particulier, le recours du créditeur de cette dette sera limité aux seuls actifs du Compartiment concerné conformément à l'Article 62 de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

En outre, conformément à l'article 64 de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, chaque obligataire, chaque actionnaire ainsi que chaque créancier concerné (a) accepte de subordonner l'exigibilité ou le recouvrement de ses droits au paiement d'autres investisseurs ou créanciers; (b) accepte de ne pas exercer de recours en faillite à l'encontre de la Société ou requérir à son encontre l'ouverture de toute autre procédure collective ou d'assainissement; (c) s'engage à ne pas saisir les biens de la Société, que ces biens appartiennent (i) au Compartiment dans lequel l'obligataire ou l'actionnaire a investi ou vis-à-vis duquel le créancier est concerné, (ii) que ces biens appartiennent à tout autre Compartiment (iii) ou, le cas échéant, que ses biens n'aient pas été attribués à un Compartiment.

Les poursuites engagées en violation de ces clauses sont irrecevables.

Instruments des Compartiments

Art. 18. Dans chaque Compartiment, la Société pourra émettre un ou plusieurs types d'Instruments actions et/ou obligations. Ces Instruments seront soumis aux dispositions des Statuts sur les Instruments et des Documents d'Emission concernés y relatifs. En cas de contradiction entre les Statuts et le Document d'Emission concerné, les dispositions de ce dernier prévaudront.

Ségrégation des Compartiments

Art. 19. Chaque Compartiment correspondra à une partie distincte et séparée de l'actif et du passif de la Société, et (i) les droits des parties contractantes d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et (ii) les actifs d'un Compartiment sont disponibles exclusivement pour satisfaire aux droits des parties contractantes de ce Compartiment. Dans les relations entre détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est considéré comme étant une entité séparée. Le Conseil d'Administration établira des comptes séparés pour chaque Compartiment.

Sous réserve des droits ou limitations particulières actuellement attribués à tout Instrument, tel qu'il pourra être prévu dans les présents Statuts et le Document d'Emission concerné, selon le cas, à la liquidation d'un Compartiment, ses actifs



seront imputés (a) premièrement, au paiement ou règlement de toutes commissions, coûts, charges, frais, responsabilités et autres montants y compris toutes taxes à payer (autres que les montants mentionnés au paragraphe (b) ci-dessous) attribuables ou alloués à ce Compartiment; et (b) deuxièmement, de façon proportionnelle, au paiement des montants dûs, directement ou indirectement, aux détenteurs de ces Instruments, et ceci, dans le cas de l'émission de plusieurs Classes ou types d'Instruments par Compartiment, en fonction des priorités des accords de paiement tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, applicable à ces Instruments.

Si les actifs nets réalisés d'un Compartiment ne sont pas suffisants pour payer tous les montants dûs à la Classe concernée conformément aux présents Statuts ou au Document d'Emission concerné, selon le cas, les détenteurs concernés ne pourront formuler aucune réclamation à la Société pour ou relative à un déficit et ne pourront formuler aucune réclamation à un autre Compartiment ou tous autres actifs de la Société.

Assemblée Générale

Art. 20. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les créanciers obligataires de la Société ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires avec une voix consultative.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 22.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
- **Art. 23.** Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 24. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Assemblée générale des obligataires

Art. 25. L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la Société (les «obligataires»).

Si une question intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

- **Art. 26.** Une assemblée générale des obligataires peut être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) ou, le cas échéant le représentant de la masse des obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.
- **Art. 27.** Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'assemblée générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.
- **Art. 28.** Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des obligataires est de nature à modifier les droits des obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article précédent pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés.



Art. 29. Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance. L'assemblée générale des obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 31. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Si différents Compartiments ont été créés par le conseil d'administration, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi sur les Sociétés commerciales et la pratique comptable courante).

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 32. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 33. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Liquidation des Compartiments

Art. 34. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les termes des Instruments relatifs à un Compartiment tel qu'exposé dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra à tout moment mettre un quelconque Compartiment en liquidation.

Commissaire aux comptes

Art. 35. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué (s) à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblé générale des actionnaires.

Disposition générale

Art. 36. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des Statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

27040



Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont ete souscrites comme suit par:			
Souscripteurs	Nombre	Montant	Montant
	d'actions	souscrit	libéré
		en EUR	en EUR
Monsieur Ayman A. K. HATAHET	10,000	100,000	50,000
TOTAUX	10,00	100,000	50,000

Les actions ont été libérées à hauteur de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000, (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnait dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Monsieur Ayman A. K. HATAHET, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1962 à Amman (Jordanie), demeurant à Abdul Wahhab Al Majali Street 15, Amman 11118, Jordanie;
- 2. Monsieur Adrien Rollé, administrateur de sociétés, né le 21 août 1975 à Liège (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper;
- 3. Monsieur Frédéric Depireux, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1979 à Liège (B), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper;

Monsieur Ayman A. K. HATAHET, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AUDIT LUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. A. K. HATAHET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15146. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Diekirch, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012140/364.

(140014200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

CFS Management, Celerity Food Service & Management S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.263.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012167/9.

(140014142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.875,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Caroline Holdings S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1 ^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1 er janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.
 - Conseil de gérance de la Société:
- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012166/25.

(140014083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Bata Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 92.292.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 27 novembre 2013

- 1. Monsieur Bengt Gunnar GUNNARSSON a démissionné de son mandat de gérant.
- 2. Monsieur Jack CLEMONS, administrateur de sociétés, né à Wakefield (Royaume-Uni), le 10 novembre 1966, demeurant professionnellement à c/o Bata Brands SA, avenue de Rhodanie, 70, CH-1007 Lausanne (Suisse), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
 - 3. Le nombre de gérants a été augmenté de cinq (5) à six (6).
- 4. Monsieur Henri VAN'T HOFF, administrateur de sociétés, né à Istanbul (Turquie), le 13 septembre 1956, demeurant professionnellement à Rossinilaan, 30, NL-1217CC Hilversum (Pays-Bas), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 21 janvier 2014. Pour extrait sincère et conforme Pour BATA BRANDS S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014012143/20.

(140013844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

BRS Leisure Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 134.835.

Les comptes annuels au 30/09/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012156/9.

(140013666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Grant Thornton Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 183.650.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

- 1. M. Ronald WEBER, expert comptable et réviseur d'entreprises agréé, né à Maastricht (Pays-Bas) le 2 août 1953, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg,
- 2. M. Charles EMOND, directeur de sociétés, né à Arlon (Belgique) le 28 mars 1955, domicilié professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg,
- 3. M. Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises agréé, né à Rédange-sur-Attert le 31 mars 1955, domicilié profession-nellement au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen,
- 4. M. Carlo REDING, expert comptable et réviseur d'entreprises, né à Luxembourg le 15 octobre 1958, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, et
- 5. M. Alain TIRCHER, expert comptable, né à Watermael-Boitsfort (Belgique) le 13 mars 1959, domicilié professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg,
- 6. M. Romain BONTEMPS, expert comptable et réviseur d'entreprises agréé, né à Dudelange le 27 décembre 1960, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg,
- 7. M. Jean-Michel HAMELLE, expert comptable, né à Reims (France) le 13 septembre 1962, domicilié professionnel-lement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg,
- 8. M. Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises agréé, né à Berchem-Ste Agathe (Belgique) le 24 janvier 1971, domicilié professionnellement au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen, et
- 9. M. Ralph BOURGNON, expert comptable, né à Bâle (Suisse) le 23 juin 1975, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, et
- 10. «GT Investors», une société anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et par conséquent non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu de dix (10) procurations données sous seing privé en date du 31 décembre 2013.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Grant Thornton Participations».
- Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.



Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société a également comme objet l'investissement en droits de propriété intellectuels, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, la mise en valeur et le développement de ces actifs.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille trois cents euros (32.300.-EUR) représenté par trente-deux mille trois cents (32.300) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions de la Société sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Sur décision unanime de tous les actionnaires les actions de la Société peuvent aussi être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art 6

- 6.1. Sauf accord des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts, chaque actionnaire s'interdit de gager les actions détenues par lui ou de les faire grever d'une charge quelconque susceptible d'avoir pour effet d'en transférer le bénéfice économique ou tout ou partie des droits de propriété à autrui.
- 6.2. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit les offrir préalablement aux autres actionnaires aux conditions et modalités définies dans une convention sous seing privé (le «Pacte d'Actionnaires»).
- 6.3. Lorsque des actionnaires détenant ensemble directement ou indirectement au moins quatre-vingts pourcents (80%) du capital décident de céder leur participation à un tiers, les autres actionnaires auront le droit de subordonner cette cession à l'acquisition par le tiers de leur propre participation dans le capital; les conditions et modalités en seront définies dans le Pacte d'Actionnaires.
- 6.4. Lorsque des actionnaires détenant ensemble directement ou indirectement au moins quatre-vingts pourcents (80%) du capital décident de céder leur participation à un tiers, ils auront le droit de requérir des autres actionnaires qu'ils cèdent également leur participation à ce tiers aux conditions et modalités définies dans le Pacte d'Actionnaires.
- 6.5. Les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts pourront décider le rachat des actions détenues par un ou plusieurs actionnaires aux conditions et modalités définies dans le Pacte d'Actionnaires.



- 6.6. Les Actionnaires ont convenu entre eux un programme de cession graduelle d'actions à de nouveaux actionnaires appelés à entrer dans le capital. Les conditions et modalités de ce programme sont fixées dans le Pacte d'Actionnaire.
- 6.7. Tout candidat acquéreur d'actions de la Société devra préalablement avoir été agrée par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts et devra préalablement avoir adhéré au Pacte d'Actionnaires. Il en ira de même de tout héritier ou ayant droit d'un actionnaire. La Société s'interdit l'inscription au registre des actionnaires de détenteurs d'actions non-agrées ou n'ayant pas adhéré au Pacte d'Actionnaires.
- 6.8. Chaque actionnaire peut obtenir sans frais et sur demande adressée à la Société, un exemplaire de la dernière version du Pacte d'Actionnaires. Ce contrat sous seing privé définit également le prix de cession applicable dans différents cas de figure et d'autres modalités et conditions entourant la détention d'actions.

Titre III. Administration.

Art. 7.

- 7.1. La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur unique ou les membres du Conseil peuvent être élus, réélus et révoqués avec ou sans motif à tout moment par l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts.
- 7.2. Le conseil d'administration doit à tout moment comporter au moins un membre nommé sur proposition de chacun des actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins soixante pourcents (60%) d'une part égalitaire du capital. Une part égalitaire est définie comme l'intégralité du capital social divisé par le nombre d'actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement une participation dans le capital.

L'assemblée générale, ni aucun Actionnaire individuellement, ne pourront refuser la nomination, en tant qu'administrateur d'un membre proposé par un actionnaire personne physique atteignant ce seuil de participation, sauf motif grave et légitime.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société dans le respect de l'équilibre défini sous 7.2..

7.3. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. Dès qu'un actionnaire personne physique détenant directement ou indirectement au moins soixante pourcents (60%) d'une part égalitaire du capital n'est plus représenté au sein du conseil d'administration il devra être immédiatement pourvu à la vacance en respectant l'équilibre défini sous 7.2. Entre temps et pendant soixante jours au maximum le conseil d'administration ne pourra prendre des décisions excédant les limites des affaires courantes de la Société, sauf en cas d'urgence grave.

Art. 8

- 8.1. En cas d'existence d'un conseil d'administration, le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.
- 8.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre recommandée et courriel à l'adresse courriel professionnelle à tous les administrateurs au moins quatorze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. En cas de convocation à une réunion qui a été réportée faute de quorum ce délai est ramené à deux jours. Les convocations doivent inclure l'ordre du jour et la documentation de support nécessaire à préparer une prise de décision. Il pourra être passé outre à cette convocation ou à certains aspects formels relatifs à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.
- 8.3. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si tous ses membres sont présents ou représentés par procurations. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou messagerie électronique un autre administrateur comme son mandataire. Sur accord de l'assemblée générale un administrateur pourra se faire représenter par un tiers en cas de motifs graves et légitimes. Un administrateur ou un tiers ne pourra représenter qu'un seul administrateur. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la majorité des quatre cinquièmes. Le président du conseil d'administration éventuellement nommé n'aura pas de voix prépondérante.
- 8.4. Si le quorum requis n'est pas atteint lors d'une première réunion, celle-ci est reportée d'au minimum sept jours et d'au maximum quatorze jours avec un ordre du jour identique. Lors de cette réunion le quorum requis sera de trois quarts et les résolutions seront adoptées à la majorité des quatre cinquièmes (4/5). Si le quorum requis n'est pas atteint lors de la deuxième réunion, celle-ci est reportée d'au minimum trois jours et d'au maximum sept jours avec un ordre du jour identique. Lors de cette réunion le quorum requis sera de 51% et les résolutions seront adoptées à la majorité des quatre cinquièmes (4/5).
- 8.5. Sauf décision unanime de tous les administrateurs, les administrateurs qui participent à une assemblée générale d'une filiale forment ensemble une réunion du conseil d'administration ayant pour ordre du jour la décision par rapport



aux questions soumises au vote lors de cette assemblée. Si le quorum requis en vertu de l'article 8.3. n'est pas atteint dans une telle réunion ou si une résolution n'atteint pas la majorité requise la Société va s'abstenir de voter par rapport aux points concernés à l'ordre du jour de l'assemblée de la filiale.

- 8.6. Les votes nuls et abstentions ne seront pas pris en compte pour la détermination des conditions de majorité au sein du conseil d'administration.
- 8.7. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. Le cas échéant l'avis de convocation et les procurations paraphés par les signataires seront annexés au procès-verbal. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque la Société est gérée par un administrateur unique, ce dernier signera.
- 8.8. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.
- 8.9. Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, télex, télécopieur, messagerie électronique ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.
- Art. 9. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 cidessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 10.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de tous les administrateurs sauf un, ou par la signature conjointe des administrateurs-délégués ou la signature individuelle de l'administrateur délégué unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut définir l'étendue du champ de la gestion journalière de la Société et peut la déléguer à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de Juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf suspension du droit de vote tel que stipulé à l'article 5.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices.

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1. Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix.

Les résolutions, pour être valables, devront en plus réunir une majorité de trois quarts des actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins soixante pourcents (60%) d'une part égalitaire du capital.

Les votes nuls et abstentions ne seront pas pris en compte pour la détermination des conditions de majorité.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 Décembre 2014.
- 2. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.
- 3. Le Pacte d'Actionnaires conclu sous seing privé auquel il est fait référence dans les présents statuts est complété par une convention de fusion. Tant que cette dernière convention restera en vigueur il faudra considérer l'effet combiné des deux documents.

Souscription et libération:

Les trente-deux mille trois cents (32.300) actions représentant la totalité du capital social de la Société ont toutes été souscrites intégralement comme suit:

M. Ronald WEBER, prénommé	3.060 actions
M. Charles EMOND, prénommé	2.700 actions
M. Marco CLAUDE, prénommé	2.660 actions
M. Carlo REDING, prénommé	3.060 actions
M. Alain TIRCHER, prénommé	2.700 actions
M. Jean-Michel HAMELLE, prénommé	2.640 actions
M. Romain BONTEMPS, prénommé	3.060 actions
M. Thierry REMACLE, prénommé	2.700 actions
M. Ralph BOURGNON, prénommé	1.620 actions
«GT Investors», prénommée	8.100 actions
Total	32.300 actions

Les trente-deux mille trois cents (32.300) actions ont toutes été libérées à raison de cent pourcents (100%), de sorte que le montant de trente-deux mille trois cents euros (32.300,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent douze euros (1.212,- EUR).

Résolutions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à neuf (9) et de commissaire à un (1).
- 2. Sont nommés Administrateurs de la Société:
- M. Ronald WEBER, prénommé, né à Maastricht (Pays-Bas) le 2 août 1953, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, et
- M. Charles EMOND, prénommé, né à Arlon (Belgique) le 28 mars 1955, domicilié professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, et
- M. Marco CLAUDE, prénommé, né à Rédange-sur-Attert le 31 mars 1955, domicilié professionnellement au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen, et
- M. Carlo REDING, prénommé, né à Luxembourg le 15 octobre 1958, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, et
- M. Alain TIRCHER, prénommé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique) le 13 mars 1959, domicilié professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, et
- M. Romain BONTEMPS, prénommé, né à Dudelange le 27 décembre 1960, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, et
- M. Jean-Michel HAMELLE, prénommé, né à Reims (France) le 13 septembre 1962, domicilié professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, et
- M. Thierry REMACLE, prénommé, né à Berchem-Ste Agathe (Belgique) le 24 janvier 1971, domicilié professionnellement au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen, et
- M. Ralph BOURGNON, prénommé, né à Bâle (Suisse) le 23 juin 1975, domicilié professionnellement au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.
 - 3. Est nommée commissaire de la Société:
- «Compliance & Control» une société anonyme ayant son siège social au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg (RCS Luxembourg B 172.482).
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
 - 5. Le siège social de la Société est fixé au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/01/2014. Relation: LAC/2014/640. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22.01.2014.

Référence de publication: 2014011652/303.

(140013562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

BYR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.

R.C.S. Luxembourg B 141.446.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil d'Administration décide du changement d'adresse de la Société.

- La nouvelle adresse, 42 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.



Pour BYR SICAV

Référence de publication: 2014012157/12.

(140014133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

E.C.P. S.à r.l., Eleaur Conseillers Privés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 183.606.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

La société ELEAUR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B169541, ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

En vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, présente ou représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I er . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1 er. Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, ELEAUR CONSEILLERS PRIVES S.à r.l., en abrégé E.C.P. S.à r.l. qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société peut en outre se livrer à titre onéreux à des activités d'apporteurs d'affaires et de mise en relation au bénéfice de tiers.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.



En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de ELEAUR CONSEILLERS PRIVES S. à r.l., en abrégé E.C.P. S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
- 2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Thierry BRUNEL, directeur, né à Suresnes (France) le 26 novembre 1961, demeurant à F-75006 Paris, 40, rue Guynemer.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/160. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011611/133.

(140012907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Beaujolais Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.622.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LEX SERVICES LTD., une société constituée selon le droit des Seychelles, IBC No.083904, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, Seychelles,

ici représentée par Maître Alexandra SAJKIEWICZ, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «BEAUJOLAIS INVESTMENTS SPF S.A.».



- Art. 2. La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 11.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.



Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, 600 (six cents) actions ont été souscrites par LEX SERVICES LTD., prédésignée et représentée comme dit ci-avant.

Les actions ont été libérées intégralement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:
- Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;
 - 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
- La société SADOR Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 130.745;
 - 5) Le siège social est fixé au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;



6) Pour autant que de besoin, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, ratifient tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SAJKTEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011503/137.

(140013314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Brookfield Brazil Motorways Holdings SRL, a company incorporated in Barbados (with registered number 1062 and whose registered office is at Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, Barbados,

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on 18 December 2013 (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of Brookfield Aylesbury S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 131.227 (the "Company") in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 3 August 2007, published under number 2221 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 October 2007. The Articles have been amended for the last time by a deed of Me Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur.Alzette on 26 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2220 of 20 September 2011.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Conversion of the currency of the share capital of the Company from Pound sterling (GBP) to Euro (EUR)
- 2. Creation of a share capital of the Company in the aggregate amount of twenty-three thousand five hundred ninety one and 50/100 Euros (EUR 23,591.50) represented by one thousand (1,000) shares without nominal value;
 - 3. Amendment and restatement of the articles of association in order to reflect the change of currency;
 - 4. Miscellaneous.
 - III. The Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice and considers the Meeting duly convened, and declares that the Sole Shareholder has perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Pound sterling (GBP) to Euro (EUR) with effect from an accounting point of view as from 1 January 2013, at the exchange rate applicable of GBP 1 = EUR 1.197575 as published by OANDA as of 27 December 2013,.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to keep the shares of the Company without nominal value.



The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at twenty-three thousand nine hundred fifty one Euros and fifty cents (EUR 23,951.50.-), represented by one thousand (1,000) shares without nominal value.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend the article 5.1 of the articles of association so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-three thousand nine hundred fifty one Euros and fifty cents (EUR 23,951.50) divided into one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Brookfield Brazil Motorways Holdings SRL, une société à responsabilité limitée constituée en Barbade, sous le numéro de registre 1062, ayant son siège social à Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, Barbados, dûment représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 18 décembre 2013, (l'Associé Unique).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique de Brookfield Aylesbury S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.227 (la 'Société') pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée'). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 6 octobre 2007 numéro 2221. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 septembre 2011 numéro 2220.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I.- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II.- l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la devise du capital social de la Société de Pound Sterling (GBP) en Euro (EURO),;
- 2. Création d'un capital social d'un montant total de vingt trois mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante cents (EUR 23.951,50) représentée par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale.
 - 3. Modification subséquente des statuts afin de refléter, le changement de devise;
 - 4. Divers.
 - III.- l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de Livre sterling (GBP) en Euro (EUR) avec effet du point de vue comptable au 1 ^{er} janvier 2013, au taux de change applicable de GBP 1 = EUR 1.197575 tel que publié par Oanda en date du 27 Décembre 2013.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conserver les parts sociales de la Société sans valeur nominale.

L'Associé Unique reconnaît que, le capital social de la Société est désormais fixé à vingt trois mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante cents (EUR 23.951,50.-), représenté par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts en vue de refléter la précédente résolution, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme vingt trois mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante cents (EUR 23.951,50.-), représenté par mille (1,000) parts sociales sans valeur nominale toutes souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entres les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/236. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011497/122.

(140013101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Claudine S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Claudine S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.744.

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CLAUDINE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2785 du 18 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée



peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2. Refonte des statuts.
- 3. Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination du gérant
- 4. Approbation du bilan et compte de profits et pertes au 30 octobre 2013 et transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00192 Roma, Via dei Gracchi n.151
 - 5. Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 6. Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
 - 7. Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.
- 8. Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination CLAUDINE S.r.I (en cas d'indisponibilité du nom, le nouvel administrateur pourra modifier la dénomination) et refonte complète des statuts, en particulier de l'objet social et la durée de la société, en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne.
- 9. Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.
 - 10. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les TROIS-CENT DIX (310) actions sont échangées contre TROIS-CENT DIX (310) parts sociales toutes détenues comme suit:

Madame Serena COLONI, demeurant à Grottaferrata, Via Antonio Santovetti n.36 à hauteur de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279) parts sociales

Madame Vanessa GIOIA demeurant à Rome, Via Fosso Di S. Andrea n.24 à hauteur de TRENTE ET UNE (31) parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «CLAUDINE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) parts sociales parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.



Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Madame Vanessa GIOIA, née à Marino (RM), Italie, le 26 janvier 1980, demeurant à Rome, Via Fosso di S. Andrea, n. 24.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 octobre 2013 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I- 00192 Roma, Via dei Gracchi n.151, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.



Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Madame Vanessa GIOIA, prénomméé

Septième résolution

Consécutivement à l'adoption de la quatrième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie sous la dénomination CLAUDINE S.r.I (en cas d'indisponibilité de la dénomination, le nouvel administrateur une autre) et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne

Art. 1. Denominazione.

1.1 Esiste una società a responsabilità limitata con la denominazione di "CLAUDINE S.r.l.».

Art. 2. Sede e domicilio dei soci.

- 2.1 La società ha sede in Roma all'indirizzo denunciato presso il registro delle imprese.
- 2.2 L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (quali ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopraindicato.

Spetta invece ai soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

2.3 Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, si intende a tutti gli effetti quello risultante dal libro soci.

Art. 3. Oggetto.

- 3.1 La società ha per oggetto:
- acquisto e gestione di partecipazioni in altre società,
- svolgimento di attività di direzione e coordinamento a favore delle società partecipare e l'erogazione di servizi integrati a favore delle partecipate,
- acquisto, permuta, vendita, trasferimento di ogni genere, locazione, affitto di immobili di qualsiasi natura, anche civili, rurali, urbani, industriali e commerciali, di aree edificabili e non, adibiti a qualsiasi uso;
 - amministrazione e gestione diretta di beni immobili di qualsiasi natura, tanto propri che di terzi;
- costruzione, demolizione, ristrutturazione e manutenzione di edifici, di proprietà fondiarie, di immobili rustici, rurali, urbani, industriali e commerciali, manufatti ed infrastrutture per qualsiasi uso e destinazione, sia per conto proprio che di terzi oppure in compartecipazione;

La società potrà concorrere e partecipare ad aste ed appalti promossi da privati, imprese, dallo Stato, da Regioni e da ogni altro Ente Pubblico o privato, ed assumere i relativi contratti di appalto e sub-appalto nel settore dell'edilizia.

3.2 La società potrà, inoltre, compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie (eccettuate quelle nei confronti del pubblico), economiche che saranno ritenute necessarie e/o utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in particolar modo potrà prestare garanzie reali e fidejussorie; potrà, altresì, assumere sia direttamente che indirettamente partecipazioni ed interessenze in società, imprese ed enti, nazionali ed esteri, aventi scopo analogo od affine, purché in via non prevalente.

Tutte tali attività devono svolgersi nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, nonché nel rispetto della normativa in tema di attività riservate ad iscritti a collegi, ordini o albi professionali. In particolare le attività di natura finanziaria devono essere svolte in conformità alle leggi vigenti in materia.

Art. 4. Durata.

4.1 La società é costituita con durata sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con decisione dei soci.

Art. 5. Capitale.

- 5.1 Il capitale sociale é di euro 31.000 (TRENTUNOMILA/00) diviso in quote ai sensi di legge.
- 5.2 Il capitale sociale potrà essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, natura, di crediti o mediante qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve a capitale nei termini consentiti dalla legge.

Art. 6. Finanziamenti.

- 6.1 I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti sia in conto capitale che in conto finanziamenti, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, nel rispetto delle condizioni e dei limiti stabiliti dalla legge in materia di raccolta del risparmio.
- 6.2 Il rimborso dei finanziamenti dei soci dovrà essere effettuato nel rispetto delle condizioni poste dall'art. 2467 del c.c..



Art. 7. Quote di partecipazione e diritti dei soci.

- 7.1 Le quote di partecipazione al capitale sociale sono nominative e sono assegnate ai soci in misura proporzionale ai conferimenti da essi effettuati al capitale.
 - 7.2 I diritti sociali sono attribuiti ai soci in misura proporzionale alla quota di partecipazione da ciascuno posseduta.
- 7.3 Le quote sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni. In tali casi, l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante al quale solo, pertanto, saranno imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità discendenti da tale esercizio.

Art. 8. Libro soci e trasferimento della partecipazione per atto tra vivi. clausola di prelazione.

- 8.1 Nel caso di trasferimento delle quote, o di parti di esse, per atto tra vivi, é riservato agli altri soci il diritto di prelazione.
- 8.2 Qualora il socio intenda trasferire in tutto o in parte la propria quota sociale dovrà darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata anche a mano indicando il nominativo dell'acquirente, il prezzo e tutte le altre condizioni della cessione. La comunicazione vale come proposta contrattuale di cessione nei confronti dei soci, i quali possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dall'invio della proposta.
- 8.3 In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.
- 8.4 La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di sessanta giorni dall'invio della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente la sua quota esclusivamente alla persona e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi alla rinunzia al diritto di prelazione.
- 8.5 Nell'ipotesi di trasferimento delle quote eseguito senza l'osservanza delle suddette formalità, l'acquirente non avrà diritto ad essere iscritto nel libro dei soci, salvo il consenso scritto di tutti i soci.
- 8.6 Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria in capo a società italiane operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, l'eventuale atto con il quale la società Fiduciaria provveda:
 - alla intestazione al proprio nome,
 - alla reintestazione in capo al proprio fiduciante della quota di cui risulta intestataria, oppure
 - al trasferimento ad altra società fiduciaria che agisca per conto del medesimo fiduciante,

non rileva ai fini della prelazione spettante ai soci, non configurando un trasferimento della proprietà del bene. Resta tuttavia inteso che, invece, l'eventuale mutamento del socio fiduciante rientrerà nel campo di applicazione delle clausole statutarie di prelazione.

Art. 9. Morte del socio.

- 9.1 Nel caso di morte di un socio, i soci superstiti possono decidere, previo il consenso dell'organo amministrativo:
- di continuare la società con l'erede o gli eredi del socio defunto;
- di acquistare (in proporzione alla propria partecipazione) la quota dagli eredi, entro un anno dal decesso, per una somma di denaro pari al valore della quota di competenza, determinato in base ad apposita situazione patrimoniale comprendente il valore dell'avviamento alla data del decesso; la volontà di acquistare dovrà essere comunicata agli eredi entro trenta giorni dalla data del decesso; l'acquisto sarà possibile anche solo da parte di alcuni soci, ove gli altri non volessero acquistare;
 - di porre in liquidazione la società.

Art. 10. Recesso.

- 10.1 Ogni socio ha diritto di recesso dalla società esclusivamente nei casi ed ai sensi dell'art. 2473 del c.c. e nelle altre ipotesi previste dalla legge.
- 10.2 Il diritto di recesso é esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro trenta giorni dalla iscrizione nel registro imprese della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Ove il recesso consegua al verificarsi di un determinato fatto ed esso é diverso da una decisione, il diritto é esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Sono salvi i diversi termini previsti da speciali disposizioni di legge.
- 10.3 Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato, é privo di efficacia se la società revoca la delibera che lo legittima o se é deliberato lo scioglimento della società; in entrambi i casi entro tre mesi dal ricevimento della comunicazione di recesso.
- 10.4 Nel caso di partecipazioni sociali intestate a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni ed integrazioni:
- il diritto di recesso potrà essere esercitato anche solo per parte della partecipazione intestata, in esecuzione di istruzioni provenienti da più fiducianti;



- la società fiduciaria ha comunque la facoltà di reintestare le quote al proprio/i mandante/i anche solo per parte della partecipazione intestata.

Art. 11. Amministrazione.

11.1 La società é amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da un numero di componenti variabile da tre a cinque.

La determinazione del tipo di amministrazione e del numero dei componenti l'eventuale consiglio di amministrazione é effettuata dai soci che provvedono alla nomina e, in sede di costituzione, nell'atto costitutivo.

- 11.2 L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni, oppure per la durata stabilita in sede di nomina. In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, la revoca é consentita in ogni tempo e senza necessità di motivazione ed é in tal caso inibito all'amministratore chiedere il risarcimento del danno. Gli amministratori possono essere anche non soci e sono rieleggibili.
- 11.3 All'amministratore unico ed ai componenti il consiglio di amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. I soci possono, inoltre, assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio.

Art. 12. Consiglio di amministrazione.

- 12.1 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, il consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci, elegge tra i suoi componenti il presidente.
- 12.2 Se nel corso dell'esercizio viene meno la maggioranza degli amministratori eletti dai soci, l'intero consiglio di amministrazione deve considerarsi decaduto e gli amministratori devono sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo, possono compiere le operazioni di ordinaria amministrazione.
- 12.3 Le decisioni del consiglio di amministrazione sono adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengono il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori. Il procedimento dovrà concludersi entro il termine indicato nel testo della decisione.
- 12.4 Le decisioni del consiglio di amministrazione, adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 13. Adunanze del consiglio di amministrazione.

- 13.1 Nel caso di richiesta di uno o più amministratori e comunque per le decisioni di cui all'art. 2475, ultimo comma, del codice civile, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.
- 13.2 In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione presso la sede sociale o anche altrove, purchè nel territorio italiano, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, spedito a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.
- 13.3 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza dei voti dei presenti.
- 13.4 Le deliberazioni del consiglio di amministrazione dovranno constare da verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, e dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.
- 13.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

- 14.1 L'organo amministrativo, quando esso é rappresentato da un amministratore unico o dal consiglio di amministrazione, é investito dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge, il presente atto costitutivo o lo statuto riservano espressamente ai soci e salve le limitazioni apposte dall'assemblea in sede di nomina.
- 14.2 L'organo amministrativo ha pure facoltà di nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti, e nominare direttori anche generali nonché, nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, nominare tra i propri componenti uno o più amministratori delegati fissandone le attribuzioni e le retribuzioni a norma di legge.

Art. 15. Rappresentanza.

15.1 La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio é attribuita all'amministratore unico e, nel caso del consiglio di amministrazione, al presidente ed eventualmente ad uno o più amministratori delegati, se nominati, nei limiti dei poteri loro conferiti, salvo che il consiglio non abbia diversamente deliberato.



Art. 16. Decisioni dei soci.

- 16.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente testo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.
 - 16.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:
 - a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
 - b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 del codice civile, dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore:
 - d) le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto;
- e) le decisioni di compiere operazioni che comportano sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Art. 17. Consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

- 17.1 Le decisioni dei soci, ad eccezione delle materie indicate ai nn. 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 C.C. (già richiamate alle lettere d) ed e) del precedente 16.2) nel caso previsto dall'art. 2482-bis, quarto comma (riduzione del capitale per perdite), possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.
- 17.2 L'organo amministrativo può inviare ai soci una proposta di deliberazione, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire al domicilio risultante dal libro dei soci. La proposta deve contenere in maniera dettagliata l'esatto testo della decisione da adottare, le ragioni e quanto necessario ad assicurare una adeguata informazione sugli argomenti da trattare. I soci entro il termine indicato nel testo della decisione, comunque non inferiore a quindici giorni, devono comunicare la propria volontà alla società, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. La risposta del socio deve essere scritta e contenere un'approvazione, diniego o un'astensione espressa. La mancanza di risposta dei soci entro il termine suddetto viene considerata come voto contrario, salvo il caso di intestazione di quote sociali a società fiduciaria operante per conto del proprio fiduciante ai sensi della Legge 1966/1939. In tale ipotesi la mancanza di sottoscrizione equivale ad astensione dall'esercizio del diritto di voto.

Anche in assenza di una formale richiesta, i soci possono inviare alla società, mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, il proprio consenso espresso per iscritto.

- 17.3 Spetta all'organo amministrativo raccogliere le consultazioni e comunicarne i risultati a tutti i soci, amministratori e sindaci, se nominati, evidenziando i nominativi dei soci favorevoli, contrari ed astenuti.
- 17.4 Le decisioni devono essere adottate con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 18. Assemblea dei soci.

- 18.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate ai nn. 4 e 5 dell'art. 2479 c.c. (già richiamate alle lettere d) ed e) del precedente 16.2), nel caso previsto dall'art. 2482-bis, quarto comma (riduzione del capitale per perdite), nonchè in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dall'atto costitutivo, oppure quando lo richiede uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.
- 18.2 L'assemblea é convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in territorio italiano, mediante lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, spedita a tutti i soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, al domicilio risultante dal libro dei soci. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'assemblea, regolarmente costituita, rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni prese in conformità alla legge, al presente statuto ed all'atto costitutivo obbligano tutti i soci, ancorché non intervenuti o dissenzienti.

In ogni caso le deliberazioni sono validamente adottate quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori o sindaci, ove nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

- 18.3 I soci possono farsi rappresentare in assemblea da altra persona mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società, nel rispetto dei limiti previsti dalla legge.
 - 18.4 Ogni socio ha diritto di voto in assemblea in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, l'esercizio del diritto di voto da parte della società fiduciaria potrà avvenire in maniera divergente e tramite più delegati ove la fiduciaria medesima dichiari di operare per conto di più fiducianti che hanno conferito istruzioni diverse.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, i soci, prendendo atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante effettivo proprietario della partecipazione,



si impegnano, nelle controversie relative a rapporti societari, a consentire l'estromissione della fiduciaria ai sensi dell'art. 111 c.p.c. e a proseguire il processo nei confronti del fiduciante medesimo.

- 18.5 L'assemblea é presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione o in mancanza dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni. L'assemblea nomina un segretario, anche non socio, che ne redige il verbale, sottoscritto dallo stesso e dal presidente. Nei casi previsti dalla legge e quando il presidente lo ritiene opportuno il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.
- 18.6 L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta; nei casi previsti dal primo comma dell'art. 2479 n. 4 e 5 c.c. l'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Sarà, comunque, necessario il consenso di tutti i soci nei casi di limitazione o esclusione del diritto di opzione in sede di aumento del capitale sociale conseguente a riduzione dello stesso al di sotto del minimo legale (art. 2481-bis, secondo comma, e art. 2482-ter c.c.).

Art. 19. Controllo dei soci.

19.1 I soci non amministratori hanno diritto di avere dagli amministratori notizie dello svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, tutti i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 20. Organo di controllo.

20.1 Quando ai sensi di legge è obbligatoria la nomina del collegio sindacale, lo stesso è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

Art. 21. Bilancio e utili.

- 21.1 Gli esercizi sociali chiudono il 31 dicembre di ogni anno.
- 21.2 Alla fine di ogni esercizio sociale l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio di esercizio ai sensi dell'art. 2423 s.s. del codice civile. Il bilancio così composto viene presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.
- 21.3 Gli utili dell'esercizio sono distribuiti ai soci dopo il prelievo di una somma non inferiore al cinque per cento destinata a riserva legale, fino a che la stessa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale, salva una diversa deliberazione dell'assemblea.

Art. 22. Titolo di debito.

- 22.1 La società potrà emettere titoli di debito per una somma complessivamente non superiore al valore del patrimonio netto, quale risultante dalla situazione economica e patrimoniale della società redatta ai sensi dell'articolo 2423 c.c. e riferita ad una data non anteriore a mesi tre dalla data di adozione della delibera di emissione, al portatore o nominativi, con decisione da adottarsi dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica dello statuto.
- 22.2 La decisione di emettere titoli di debito deve stabilire le condizioni del prestito, le garanzie di restituzione e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle imprese.
- 22.3 I titoli di debito possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde dell'insolvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali.
 - 22.4 I titoli di debito non potranno essere imputati a capitale.

Art. 23. Scioglimento.

23.1 Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, i soci stabiliranno i criteri della liquidazione e nomineranno uno o più liquidatori anche non soci, determinandone i poteri.

Art. 24. Controversie sociali.

24.1 Tutte le controversie, aventi ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale che dovessero insorgere tra i soci, oppure tra i soci e la società, ivi espressamente comprese anche quelle aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari, e le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci, ovvero nei loro confronti, saranno rimesse al giudizio di un arbitro nominato, su istanza della parte più diligente, dal Presidente del Tribunale di Roma.

Art. 25. Disposizioni generali.

25.1 Per quanto non espressamente previsto si rinvia alle norme di legge previste per le società a responsabilità limitata ed in mancanza a quelle dettate per le società per azioni

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Vanessa GIOIA, prénommée, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.



Neuvième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, prénommée, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54045. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012188/418.

(140014080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Colors Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 181.535.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil d'Administration décide du changement d'adresse de la Société.

- La nouvelle adresse, 42 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

POUR COLORS INVESTMENTS SICAV

Référence de publication: 2014012191/12.

(140014132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hervé Le Jardinier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 10, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 116.087.

L'an deux mille quatorze, le dix janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Hervé HANUS, jardinier-paysagiste, né à Schaerbeek (Belgique), le 29 mars 1974, (matr. 1974 03 29 513) demeurant à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 60, rue Laduno,

ci-après dénommée «le comparant»,

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée HERVE LE JARDINIER S.àr.l, avec siège social à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 60, rue Laduno;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 116.087;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C en date du 20 juillet 2006, numéro 1396.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social d'Erpeldange à L-9637 Bockholtz, 10, am Duerf et en conséquence décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:



« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social de la société est établi à Bockholtz, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hervé HANUS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 10 janvier 2014. Relation: DIE/2014/374. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012343/42.

(140013645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hospitality Suite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong. R.C.S. Luxembourg B 149.986.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.08.2013

Les actionnaires de la société HOSPITALITY SUITE INTERNATIONAL S.A. réunis le 07.08.2013 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- 1. Transfert du siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.
- 2. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6 Boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-103.178 au poste de commissaire aux compte.

Fait à Luxembourg le 07.08.2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014012337/17.

(140014102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hospitality Resort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong. R.C.S. Luxembourg B 150.401.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.08.2013

Les actionnaires de la société HOSPITALITY RESORT INTERNATIONAL S.A. réunis le 07.08.2013 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- 1. Transfert du siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.
- 2. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6 Boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-103.178 au poste de commissaire aux compte.



Fait à Luxembourg, le 07.08.2013. Pour extrait conforme Signature

Référence de publication: 2014012336/17.

(140014101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Flextronics ODM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 67.467,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 86.376.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 27 Novembre 2013 que:

- Monsieur Fergus McKay a démissionné de ses fonctions en tant que Administrateur A de la Société avec effet au 27 Novembre 2013.
- Monsieur David Fragnoli a démissionné de ses fonctions en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 27 Novembre 2013.
- Monsieur Herman Schommarz, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort, Afrique du Sud et résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg a été nommé Administrateur B de la Société avec effet au 27 novembre 2013, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.
- Madame Sandrine Van Waveren, née le 18 août 1971 à Thionville, France et résident professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg a été nommé Administrateur B de la Société avec effet au 27 novembre 2013, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012290/20.

(140013956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Fant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 45.770.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 avril 2013

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FANT S.A

Société Anonyme

Référence de publication: 2014012278/16.

(140013686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Cole Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 121.197.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012190/10.

(140013979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



Compagnie Financière Privée S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.459.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 20 janvier 2014 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75.908 et la société COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE S.A., R.C.S. Luxembourg B 83 459, a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2014012196/13.

(140014140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

WSB Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Extrait du procès-verbal des résolutions extraordinaire des actionnaires prises le 25 novembre 2013

Il résulte du procès-verbal des Résolutions Extraordinaire des Actionnaires prises en date du 25 novembre 2013, que:

- 1. L'actionnaire prendre note que Monsieur François GEORGES est l'Administrateur Unique de la Société et en conséquence, il n'existe plus un conseil d'administration.
- 2. L'actionnaire prendre note que l'Administrateur Unique Monsieur François GEORGES a le pouvoir de représenter la Société avec sa signature individuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012724/15.

(140014198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Woolpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 83.594.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 22 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 31 octobre 2013 de Madame Marina PADALINO, de sa fonction d'administrateur.
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel BRIGANTI, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.
- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOLPAS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014012720/19.

(140014153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Fontgrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 65.531.

Extrait de l'Assemblée Générale du 6 janvier 2014

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Susanna FERRON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.



L'assemblée constate que la dénomination de son commissaire «AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES», avec son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, a été modifiée en «Auditeurs Associés» en date du 19 mai 2011.

L'assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 7 juin 2013 de coopter Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012293/20.

(140014225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Your Pension Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.098.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 31 décembre 2013 sous seing privé, que les actionnaires de la Société ont décidé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date de la clôture de la liquidation par le liquidateur, Mr. Søren Theilgaard avocat, avec adresse à H.C. Ørstedsvej 38, 2.th., 1879 Frederiksberg C., Danemark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014012729/15.

(140013390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Welfare Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 59.277.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 9 septembre 2013.

Le mandat de Denis BOUR, administrateur unique et le mandat de Heike HEINZ, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme WELFARE INVESTMENT S.A., SPF Un mandataire

Référence de publication: 2014012717/14.

(140014313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.890.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil d'Administration décide du changement d'adresse de la Société.

La nouvelle adresse, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

Pour World Performance Portfolios

Référence de publication: 2014012713/12.

(140014276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



Navico S.A., Société Anonyme, (anc. Navico S.A.-SPF).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 156.415.

L'an deux mille treize, le vingt quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NAVICO S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 156415) constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2670 du 6 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1) Réduction de capital de EUR 330,000.00 (trois cent trente mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 380,000.00 à EUR 50,000.00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 3,800,
 - 2) Suppression de la valeur nominale des actions,
 - 3) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 50,000.00 (cinquante mille euros) représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions huit cent mille euros (EUR 3,800,000.00) qui sera représenté par deux cent quatre vingt huit mille huit cents (288,800) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»



- 4) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières SOPARFI,
- 5) Modification de l'article 1 ^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de NAVICO S.A.»,
- 6) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;
- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

- 7) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,
 - 9) Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois cent trente mille euros (EUR 330,000.00) pour le porter de sa valeur actuelle de trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380,000.00) à cinquante mille euros (EUR 50,000.00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.



Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50,000.00 (cinquante mille euros) représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions huit cent mille euros (EUR 3,800,000.00) qui sera représenté par 288,800 (deux cent quatre vingt huit mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1 ^{er} , l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

- Art. 1 er . «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de NAVICO S.A.»
- **Art. 3.** «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;



- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17571. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014012527/190.

(140014399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Lucky Dreams International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.074.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2014 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Administrateur-Délégué et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014012472/18.

(140014424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Luxury Sofas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 122.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012477/10.

(140014161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 222.577,71.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 150.184.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 17 décembre 2013

Siège Social

En accordance à l'article 4.2 des statuts de la Société, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 51 avenue John F. Kennedy, Kirchberg, L1855 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014012480/13.

(140013782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Luna Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.375,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.518.

Par résolutions prises en date du 17 janvier 2014, l'associé unique a pris la décision de nommer Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012424/13.

(140013948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSREF3 Heart LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 227.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.477.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1 er janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1 er janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012471/25.

(140014081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck